

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	12/2026
Mise en ligne le	07/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 26 mars 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er avril 2026

Objet de la délibération

Institutions et vie politique – Désignation de représentants – Agence technique départementale « Hérault Ingénierie » auprès du Département de l'Hérault

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROlier – M. François BATOCHÉ – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL – Mme Anne-Laure ITIER

Représentée Mme Pascale LOCK-JEANJEAN pouvoir à Mme Catherine ITIER

Absente Mme Sylvie COSTA

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur Julien BERETTI présente l'affaire ;

Il est rappelé que la commune, selon délibération du conseil municipal n°62/2024 du 13 novembre 2024, a adhéré à l'agence technique départementale « Hérault Ingénierie ».

Elle bénéficie à ce titre d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière susceptible de l'accompagner et de mener à bien des projets et actions dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de toute problématique de gestion locale.

Tel est le cas, à titre d'exemple, pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) sur la commune et son accompagnement dans l'exercice du droit de préemption au titre des ENS (à défaut du département).

Conformément à ses statuts et au règlement intérieur, la commune est représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est fait appel à candidatures.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et compte de la présentation d'une seule candidature par poste, sont désignés avec prise d'effet immédiate et sans vote :

- M. Guy LAURET en qualité de titulaire, et Mme Pascale LOCK-JEANJEAN, en qualité de suppléant, pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence technique départementale « Hérault Ingénierie ».



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.